



## REFERENDUM COMMUNAL EN VILLE DE GENEVE

### Parking privé « Clé de Rive » : NON à un projet du siècle passé !

1. Le Conseil municipal a voté à la quasi-unanimité « **l'Urgence climatique** » comme priorité en mai 2019. La construction d'un nouveau parking dans l'hyper-centre est contradictoire avec cette décision.
2. Bâtir ce parking, qui sera en service pendant des décennies alors que le **Léman Express** entre en service en décembre 2019, est indéfendable si on prend en considération la révolution de la mobilité occasionnée par le métro M2 à Lausanne.
3. La construction de ce **parking par des privés**, dont la visée est la rentabilité, va à l'encontre de la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE). Cette loi privilégie dans l'hypercentre les transports publics, la mobilité douce et la piétonisation.
4. Ce projet de parking est une entrave à la politique de **santé publique** en termes de bruit et de la qualité de l'air.
5. Ce parking de 500 places sur 6 niveaux est une « contrepartie » trop inégale et déraisonnable pour **la seule piétonisation de la rue Pierre Fatio** ; toutes les autres rues du projet resteront utilisées par de nombreux véhicules (TPG, ayant-droits).
6. La réalisation de ce parking nécessitera **l'abattage de tous les arbres de la zone**, et de les remplacer par 70 nouveaux arbres plantés dans 150 cm de terre. A l'évidence, ils ne pourront pas se développer pour offrir une végétalisation équivalente à celle d'aujourd'hui.

**Pour toutes ces raisons, il est primordial de refuser ce projet d'un autre temps et qui va à l'encontre d'un environnement sain. Laissons à la population le choix d'en décider.**

Les citoyennes et citoyens soussigné-e-s, électrices et électeurs de la commune de Genève, demandent, conformément aux articles 68, 77 à 79 de la constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012 et aux articles 85 à 94 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, que les délibérations I à III (PR – 1305) du Conseil municipal de la Ville de Genève, du 13 novembre 2019, ouvrant trois crédits d'un montant total brut de 34'130'500 francs destinés à l'aménagement piéton des rues Pierre-Fatio, Aoste, Ami-Lullin, cours et rond-point de Rive, à la réaffectation en zone piétonne des rues du Port, du Prince, Tour-Maîtresse, Robert-Etienne, Arducius De-Faucigny, Petit-Senn et Louis Duchosal et aux travaux d'assainissement, ainsi que moyennant contrepartie, d'un achat d'actions de la société Parking Clé de Rive SA et l'octroi d'un droit de superficie en faveur de celle-ci pour la construction d'un parking soient soumises à la votation populaire.

La signature doit être apposée personnellement à la main par le ou la signataire. Cela ne s'applique pas à la personne incapable de le faire par elle-même pour cause d'infirmité. Seul-e-s les électrices et électeurs de nationalité suisse ayant leur droit de vote sur la commune de Genève et les étrangères et les étrangers domicilié(e)s dans la commune et ayant leur domicile légal en Suisse depuis au moins 8 ans peuvent signer ce référendum communal. Celui qui appose une autre signature que la sienne ou plus d'une signature est passible d'une amende administrative pouvant s'élever à 100 F. Les signatures obtenues par un procédé réprimé par la loi doivent être annulées (art. 87, al. 1, lettre b, et art. 91 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982).

Nom (majuscules)	Prénom (usuel)	Date de naissance (jj/mm/aaaa)	Canton d'origine ou nationalité	Domicile  (Adresse complète : rue, numéro, code postal et localité)	Signature

A retourner, même incomplet, avant le 06 janvier 2020 au Parti Socialiste ville de Genève, 15, rue des voisins, 1205 Genève